



Atelier " Ressources naturelles et biodiversité "

**Groupe de mesures 1 :
Espèces envahissantes**

Consensus sur tous les textes sauf les propositions en orange (réserve argumentée d'un ou de plusieurs parties prenantes) ou en rouge (forte réserve argumentée ou opposition d'un ou de plusieurs parties prenantes).

Participants

- **Président : Ludo Holsbeek – SP ENE**
- **Rapporteur : Paulus Tak – SPF DG Environnement**
- Jurgen Tack – INBO - Président Atelier Biodiversité
- Bruno Danis – IRSNB
- M. Halles
- Sam Vandenplas – WWF
- M van Geit - WWF
- Alain Peeters – RHEA
- Michel Terlinden - Fédération Sylviculture
- Els Martens – SP ENE-ANB
- Koen De Smet – SP ENE
- Pierre-Jean Delvoye - Cabinet Ministre La Ruelle
- Catherine Debruyne - DG ENE
- Etienne Branquart - Plate-forme Biodiversité
- David Cox – SPP Politique scientifique
- Ines Verleye – SPF DG Environnement
- Geert Raeymaekers – SPF DG Environnement
- Karel Vervoort – VOKA
- Valerie Kochuyt – Natuurpunt
- Jos Gysels – Natuurpunt
- Steven van Hol – Natuurpunt
- Sébastien LOISEAU – Conseiller Département Ecologie Industrielle FORTEA
- Anne Panneels – FGTB/ABVV
- Koen Tierens – FHPB/AVBS, *contribution écrite*

Outre les remarques spécifiques reprises dans le texte ci-dessous, le groupe de TRAVAIL ESPÈCES MENACÉES ET ÉCOSYSTÈMES FRAGILES souhaite attirer l'attention sur les points d'intérêt général suivants :

1. D'une façon générale, le texte pourrait mieux mettre en lumière l'importance d'une **planification politique à long terme** et celle de la **limitation de l'expression de notre propre empreinte écologique**, tant pour ce qui concerne le CO2 et l'énergie que l'alimentation, le bois, les produits de la pêche, ... Cette mesure n'irait pas seulement en faveur de l'Environnement et de la biodiversité, mais constitue également une donnée économique essentielle en termes de planification politique à long terme. Nous n'avons pas d'autre choix que de rechercher une exploitation durable des richesses naturelles.

Dans le même esprit, il est important, à court et à long terme, de rechercher un compromis, sur les plans financier, social et environnemental, entre le **cost of action** et le **cost of inaction**, notamment et aussi en tant que moyen pour une plus large adhésion sociétale aux actions nécessaires.

2. Utilisation optimale de l'expertise présente en Belgique.

En matière de biodiversité, d'espèces menacées et d'écosystèmes fragiles, la Belgique dispose d'une expertise non négligeable, répartie dans les différentes instances et sur les différents niveaux de pouvoir. Tout en tenant compte de la répartition des compétences, il importe d'assurer que cette expertise puisse se traduire par un *input* optimal lors de l'élaboration des positions nationales auprès des fora politiques internationaux tels que la CCMLAR, l'IWC ou les divers groupes de travail du Conseil Européen.

3. Actions possibles pour la Présidence belge de 2010

- L'année 2010 correspond au 10ème COP CDB et à la fin de l'objectif européen en matière de biodiversité destiné à mettre fin aux pertes en biodiversité d'ici 2010 (Conclusions du sommet de Göteborg en 2001). Pendant la Présidence belge, un certain nombre *d'événements* pourraient être organisés.
- Un thème possible que le GT souhaite proposer pour considération est à coup sûr « Climat et Biodiversité », avec l'apport des résultats des diverses études actuellement en cours (Texbiag, Bi-Bi-Bi, etc.).
- Le développement d'un réseau de zones marines protégées dans le cadre des objectifs 2010 et 2012 a déjà été proposé comme sujet d'une conférence en collaboration avec l'UICN.
- Mise à l'agenda de l'objectif 2010. La mise à l'agenda de l'importance et de l'impact écologiques et socio-économiques des réseaux écologiques ; dans le contexte européen, ceux du réseau Natura 2000. L'évaluation de l'intégration des objectifs en matière de biodiversité aux autres domaines politiques au plan européen et mondial.

Introduction

Contexte international

Revision

tendance

La biodiversité reste menacée comme jamais elle ne l'a été par les activités humaines via la destruction et la fragmentation de l'habitat, la propagation d'espèces exotiques envahissantes, la pollution, la surexploitation, le changement climatique. L'actuel taux d'extinction au niveau mondial est estimé jusqu'à mille fois plus élevé que durant toute l'histoire de la planète (Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005).

Si des progrès ont été réalisés, le rythme et l'étendue de la mise en œuvre des mesures de protection de la biodiversité restent insuffisants.

Pour répondre de manière **efficente** aux menaces qui pèsent sur la biodiversité, les chefs d'états de l'Union européenne se sont engagés en juin 2001 au sommet européen de Göteborg à stopper la perte de biodiversité d'ici à 2010. En avril 2002, durant la sixième Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique à La Haye, les états se sont engagés à atteindre d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de biodiversité aux niveaux mondial, régional et national. Cet objectif a été approuvé lors du Sommet Mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002 et a été repris par d'autres conventions biodiversité, entre autre CMS, Ramsar et CITES.

En juillet 2002, l'Objectif 2010 Européen est repris de manière plus contraignante dans le 6ième programme cadre pour l'environnement de l'Union européenne en reprenant l'objectif de Göteborg.

Plans et objectifs internationaux

Contexte international

La **Convention des nations Unies sur la diversité biologique** (CBD) est le premier instrument international ciblant la biodiversité dans un contexte mondial et global.

Ses trois objectifs sont (1) *la conservation de la biodiversité*, (2) *l'utilisation durable de ses composants* et (3) *l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques*.

La convention aborde différents thèmes horizontaux, comme l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (pour lequel un régime international est en cours de négociation au sein de la CBD, celui-ci devrait être finalisé pour 2010) ou les espèces exotiques envahissantes. Elle a également adopté des programmes de travail thématiques, comme le programme de travail sur la biodiversité forestière (qui fera l'objet d'une révision en profondeur à la prochaine COP en mai 2008 à Bonn).

Dans le cadre de la CBD, le **Protocole de Carthagène sur la biosécurité** (2000) est le seul instrument international contraignant à ce jour. Il traite exclusivement des

organismes génétiquement modifiés (OGM), et plus particulièrement de leur incidence sur la biodiversité et définit des procédures pour le transfert, la manipulation et l'utilisation en toute sécurité d'organismes vivants modifiés, principalement lors des mouvements transfrontaliers.

VU SON **IMPORTANCE** , LA CBD EST UN ACCORD CADRE QUI FAIT OFFICE DE « PARAPLUIE » POUR DIVERS ACCORDS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX PLUS CIBLÉS TELS :

- la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)
- la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- la Convention relative aux zones humides (Ramsar)
- La Convention du patrimoine mondial (World Heritage Convention, WHC)

D'autres fora internationaux sont aussi particulièrement pertinents dans le cadre de la biodiversité, comme par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO est impliquée dans la gestion internationale des forêts (la FAO produit des documents en soutien aux politiques et assure la présidence du Collaborative Partnership on Forests) ou encore dans l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹.

De nombreux travaux internationaux concernent des écosystèmes spécifiques, mentionnons par exemple:

- milieu marin : convention du droit de la mer UNCLOS, Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord Est, l'Accord ASCOBANS pour la protection des petits cétacés de la Mer du Nord, etc.
- forêts: le forum des NU sur les forêts (UNFF) (en 2007, un instrument non contraignant et un programme de travail pluriannuel ont été adoptés), ITTO, FAO
- Antarctique : Traité Antarctique, Protocole de Madrid et Convention pour la Conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCAMLR).

Contexte européen

Au niveau européen, la mise en œuvre de la Directive Oiseaux, de la Directive Habitats et la création du réseau Natura 2000, constitue un instrument fondamental pour la réalisation des objectifs de la CBD.

En 2006 la Commission européenne a adopté une communication qui établit une politique visant à mettre un terme à l'érosion de la biodiversité dans l'UE ('halting the loss of biodiversity by 2010 and beyond'), identifiant des mesures concrètes et clarifiant les responsabilités des institutions européennes et des états membres.

En outre, de nombreux instruments sectoriels ont été développés au niveau européen pour adresser une thématique spécifique : plan d'action 'Forest Law Enforcement Governance and Trade' visant à lutter contre le commerce illégal de bois, la directive 2001/18 sur l'introduction volontaire d'OGMs dans la nature, la directive «Stratégie

¹ *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, instrument juridiquement contraignant qui vise à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*

pour le milieu marin » récemment adoptée, le livre vert/bleu sur la politique maritime de l'UE, etc.

Le Conseil de l'Europe assure, avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Secrétariat de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

Par ailleurs différents règlements communautaires mettent en œuvre la CITES au niveau de l'Union européenne. Ces règlements, régissent non seulement les échanges internationaux de spécimens d'espèces protégées par cette Convention mais également les transactions commerciales de ces spécimens à l'intérieur de l'Union européenne.

Contexte national

Évolution et tendance

Environ 1,9 millions d'espèces vivantes ont été répertoriées au niveau mondial. On estime qu'il existe sur terre entre 3 et 100 millions d'espèces, avec une estimation réaliste se situant autour de 15 millions². L'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire indique qu'environ 60% des services rendus à l'homme par les écosystèmes sont en cours de dégradation ou exploités de manière non rationnelle. En Belgique, les caractéristiques géographiques et géologiques conjuguées à l'impact humain de longue date sur l'affectation des sols ont entraîné une diversité d'habitats dont un grand nombre revêt une importance à l'échelle européenne (59 d'entre eux sont répertoriés dans la Directive « Habitats » de l'UE et sont protégés comme faisant partie du réseau Natura 2000 qui couvre plus de 13% du territoire belge). On recense environ 36.300 espèces de micro-organismes, plantes, champignons et animaux. Toutefois, d'après les extrapolations des experts, le nombre total d'espèces présentes en Belgique dépasserait probablement les 55.000 (Peeters et al., 2003). Un tiers des espèces végétales et animales sont menacées en Belgique. Aujourd'hui, des douzaines d'espèces végétales et animales ne sont connues que par moins de cinq populations et se trouvent donc en danger critique d'extinction. Des centaines, voire peut-être des milliers d'espèces sont menacées en Belgique (Peeters *et al.*, 2003; Dumortier *et al.*, 2005; CEEW, 2005).

Plans en vigueur et objectifs nationaux

En Belgique, la conservation de la nature relève essentiellement des compétences dévolues explicitement aux régions. Le pouvoir fédéral demeure compétent pour les matières environnementales dans les zones maritimes sous juridiction belge et pour l'importation, l'exportation et le transit d'espèces non indigènes, dont la lutte contre les menaces liées au commerce international, ainsi que la politique en matière d'Access and Benefit Sharing (CITES, FLEGT, etc.)

Mettre en valeur l'importance de la biodiversité des domaines militaires et des talus de voies ferrées.

De plus la politique « Biodiversité » s'étend à d'autres aspects que la seule conservation de la nature et comprend aussi les compétences et leviers en vue de

² source : *La Biodiversité en Belgique : un aperçu de l'Institut Royal des sciences Naturelles de Belgique.*

son utilisation durable et en vue d'un partage équitable des bénéfices qui en découlent. A cette fin les outils et moyens de la coopération au développement, des finances, de l'économie, de la mobilité, etc., ainsi que de nombreux leviers (marchés publics, taxation, etc.) doivent être mobilisés.

Le cadre de référence des actions biodiversité au niveau national est la Stratégie nationale de la Belgique pour la Biodiversité (2006-2016). Cette stratégie identifie 15 objectifs stratégiques prioritaires. Pour chacun de ces objectifs, des objectifs opérationnels sont identifiés afin de guider la mise en œuvre. La stratégie nationale inclut des références aux instruments développés au niveau européen, international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours d'élaboration au niveau belge.

Les Régions et le Gouvernement fédéral ont mis au point des stratégies et/ou plans pour la biodiversité et de nombreuses actions ont déjà été entreprises.

Au niveau fédéral, différentes actions du Plan fédéral de Développement Durable 2004-2008 concernent directement la biodiversité:

- l'action 18 (« protéger la biodiversité ») est consacrée à la biodiversité, elle prévoit l'intégration des problèmes liés à la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés (les transports, l'économie, la coopération au développement et la recherche). Pour chaque secteur, les administrations fédérales concernées doivent mettre au point des plans d'action sectoriels.
- L'action 19 est axées sur la promotion de la gestion durable des forêts et l'abattage illégal de bois.
- L'action 20 prévoit une gestion intégrée de la Mer du Nord afin de mieux protéger et mieux gérer les zones marines de grande valeur pour la biodiversité face à la pression humaines.

La gestion durable des activités humaines en mer sont du ressort du « Masterplan » pour la Mer du Nord. Ce dernier est surtout une vue stratégique qui a mené et mène encore les travaux sectoriels, en ce compris l'établissement de zones maritimes protégées et la mise au point de leurs plans de gestion.

Le programme « La science pour un développement durable » (2005-2009), qui fait suite aux premier et second Plans d'appui scientifique à une politique de développement durable, intègre le thème 'biodiversité' comme domaine de recherche prioritaire.

La région flamande a adopté un plan de politique environnementale (MINA 3, 2003-2007, prolongé jusqu'en 2010) qui expose dans ses grandes lignes la politique environnementale qui doit être menée par la Région flamande, les provinces et les autorités locales, et qui comprend des plans d'actions, des projets et des mesures concrètes. L'adaptation et la prolongation des objectifs et mesures définis dans le plan se font par le biais du programme annuel environnemental. Le Plan est construit autour de 12 thèmes environnementaux, dont l'un est consacré à la biodiversité.

Les objectifs généraux comprennent une politique zonale, incluant le développement d'un réseau écologique cohérent et l'assurance d'une gestion durable des différentes zones, une politique des espèces incluant l'élaboration et la mise en œuvre de plans de protection des espèces, une politique visant la restauration d'une qualité de l'environnement orientée sur la nature pour les habitats et espèces fragiles, une politique des groupes cibles incluant des partenariats avec les associations, les propriétaires terriens et les utilisateurs des terrains, ainsi qu'une collaboration avec

les pouvoirs locaux. Un rapportage Environnement et un rapportage Nature biennuel est également exigé (MIRA, NARA).

Les actions prioritaires pour l'environnement et les espaces verts dans la Région de Bruxelles-Capitale sont soulignées dans le second Plan régional de développement (2002). Ce cadre général est complété par une série de plans et programmes plus spécifiques (plan de gestion de la Forêt de Soignes, maillage vert / bleu).

Le « Plan d'environnement pour le développement durable » (PEDD) a été adopté le 9 mars 1995 par le gouvernement wallon. Il contient un chapitre consacré à la conservation de la biodiversité.

Les objectifs pour la conservation de la nature définis dans le plan sont :

- Le maintien, le rétablissement et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage à travers tout le territoire;
- Le maintien et le rétablissement des éléments naturels des paysages urbains et ruraux ;
- La généralisation de l'éducation à la nature.

La Commission européenne a par ailleurs récemment entrepris une étude pour évaluer l'efficacité des mesures et des mécanismes mis en place pour l'application des règlements CITES dans les États membres et a adopté, en date du 13 juin 2007, une recommandation définissant un ensemble de mesures visant à l'amélioration de la mise en œuvre de ces règlements. La Belgique, au même titre que les autres États membres, a été priée de définir, dans les prochains mois, un plan d'action visant l'application de cette recommandation.

Proposition d'un plan d'actions à court terme (2008-2012)
--

Objectifs communs

L'IDÉE EST DE PRÉSENTER UN OU PLUSIEURS OBJECTIFS GÉNÉRAUX (EN LIEN AVEC LES EXIGENCES INTERNATIONALES) ET DÉTERMINER DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES COMMUNS ENTRE LES RÉGIONS, LE FÉDÉRAL, LA POPULATION ET LA SOCIÉTÉ CIVILE.

L'objectif général de la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

Ceci implique une mise en œuvre plus efficace et cohérente des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, tout en tenant compte des autres accords pertinents sur la biodiversité. En vue d'atteindre l'objectif 2010, la Stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité propose un cadre pour la politique à suivre et pour les actions à développer en définissant 15 objectifs stratégiques prioritaires :

1. Identifier et surveiller les éléments constitutifs prioritaires de la biodiversité en Belgique
2. Étudier et surveiller les effets et les causes des processus et activités menaçant la biodiversité
3. Maintenir ou réhabiliter la biodiversité en Belgique dans un état de conservation favorable
4. Garantir et promouvoir l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité
5. Améliorer l'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sociales et économiques sectorielles

Un partenaire social demande que soit précisé le terme « sectoriel »
--

6. Promouvoir et contribuer à l'accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation
7. Améliorer et communiquer les connaissances scientifiques sur la biodiversité
8. Impliquer la communauté à travers la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et la formation
9. Renforcer le cadre de contrôle lié à la biodiversité et garantir le respect des législations liées à la biodiversité
10. Assurer la cohérence entre les engagements et accords liés à la biodiversité, et dans leur mise en œuvre
11. Garantir une coopération internationale continue et efficace pour la protection de la biodiversité
12. Influencer l'agenda international au sein des conventions liées à la biodiversité
13. Améliorer les efforts consentis par la Belgique pour intégrer les questions de biodiversité dans les organisations et programmes internationaux pertinents

14. Promouvoir la gestion forestière durable dans d'autres pays
15. Garantir la mise à disposition de ressources adéquates pour la biodiversité

Groupes de mesures et actions concrètes

CHACUN DES ATELIERS SERA SUBDIVISÉ EN **GROUPES DE MESURES** (EX : ECO-INNOVATION/ECODESIGN DANS LE CADRE DE L'ATELIER MPCD). AU SEIN DE CHACUN DE CES GROUPES DE MESURES, DEUX À TROIS **MESURES CONCRÈTES** SERONT DÉBATTUES. CHACUNE DE CES MESURES POURRAIT COMPORTER DES SOUS-POINTS DE TELLE SORTE QUE L'ENSEMBLE FORME UN TOUT COHÉRENT. PAR GROUPE DE MESURES, IL CONVIENT DONC DE RÉDIGER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS (AU TOTAL LE DOCUMENT DEVRAIT FAIRE MAXIMUM 4 À 5 PAGES) :

GROUPES DE MESURES « ESPÈCES MENACÉES ET ECOSYSTEMES FRAGILES »

CONTEXTE :

Les mesures abordées dans ce groupe de mesures sont :

- Deux menaces spécifiques pour la biodiversité :

1. Les espèces exotiques envahissantes

Il s'agit d'espèces introduites (délibérément ou non) en dehors de leurs habitats naturels qui parviennent à s'adapter et voient leurs populations exploser, rivalisant avec les espèces indigènes, altérant les habitats et modifiant la biodiversité. Ces espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour la biodiversité et peuvent également causer des dommages économiques³ (agriculture, sylviculture, infrastructures,...) et/ou affecter la santé publique.

2. Les changements climatiques

Les changements climatiques constituent une menace de plus en plus grave pour la biodiversité. En outre, la politique de gestion du changement climatique peut elle-même constituer une menace pour la biodiversité si elle est menée sans tenir dûment compte de ses conséquences sur la biodiversité. C'est pourquoi il est essentiel d'assurer à tous les niveaux – international, régional et national – une cohérence entre les politiques de gestion du changement climatique et de présentation de la biodiversité.

³ Dans une étude récente, le coût lié aux dégâts provoqués par les espèces non indigènes envahissantes à travers le monde est estimé à 240 \$ par an et par personne et grève l'économie mondiale de 5 % de ses capitaux.

- Deux écosystèmes particuliers:

1. les écosystèmes marins

Le consensus général qui se dégage des nombreux travaux scientifiques existants sur les impacts des pressions exercées par l'homme sur le milieu marin est celui d'une dégradation avancée de ce milieu. Les principales tendances observées sont les suivantes:

- Les habitats marins sont fortement affectés par la pêche, la construction, l'extraction de sables et graviers, la pose de pipelines et câbles et les changements climatiques.
- Les ressources marines vivantes subissent toujours la surexploitation générale et persistante qui les mène inexorablement à leur disparition. Ces activités affectent non seulement les espèces cibles mais également d'autres espèces non visées. La navigation et l'aquaculture risquent d'introduire des espèces non-indigènes, voire des OGM. La pollution sonore est de plus en plus pesante.
- Si la contamination de la Mer du Nord a tendance à décroître, un haut niveau d'attention reste cependant requis pour les « nouvelles substances chimiques », les nutriments et les substances radioactives. De plus, les divers rejets opérationnels, illégaux ou accidentels d'hydrocarbures continuent de contribuer à une lente dégradation du milieu marin.

La nécessité de protéger la biodiversité marine est devenue ces dernières années un thème important de la politique internationale de l'environnement. De vastes campagnes médiatiques et de nouvelles opinions scientifiques ont fortement focalisé l'attention d'un large public sur ce thème. Il est surprenant de constater que tant la communauté scientifique que les organisations environnementales et un large public estiment que cette sensibilisation accrue ne s'est pas encore traduite par une participation plus affirmée (de la Belgique) au niveau national et international. Les attentes de la société, à cet égard, ont donc pris des proportions gigantesques. En 2008-2009, une attention particulière ira, au niveau international, à la biodiversité marine. Par ailleurs, la perte de la biodiversité devra être stoppée d'ici 2010; le « rendez-vous » de 2010 coïncidant avec la (potentielle) présidence belge de l'UE et peut donc difficilement être manqué.

Les débats sur la protection et la conservation du vivant touchent à la fois aux ressources génétiques, aux espèces et écosystèmes. Une partie importante de la biodiversité marine se trouve dans les eaux internationales. La protection de ces valeurs naturelles requiert dès lors un engagement avec des instruments multilatéraux. Dans le territoire maritime belge, c'est le niveau fédéral qui est compétent. En toute cohérence, c'est le niveau fédéral qui porte la responsabilité, au nom de la Belgique, d'assurer la protection et la conservation du vivant dans la haute mer et, ce faisant, de proposer et concrétiser les attentes de la société.

2. l'Antarctique

L'Antarctique est le lieu par excellence de la coopération internationale. La Belgique y a joué un rôle important dès le début, et revient depuis plusieurs années sur le devant de la scène, tant au niveau scientifique que politique. Cet écosystème mérite une attention particulière du fait de sa fragilité extrême, notamment eu regard au phénomène « d'amplification polaire » du réchauffement climatique.

MESURE 1 : Espèces exotiques envahissantes

DESCRIPTION

Une faible fraction des espèces exotiques introduites présentent un caractère envahissant se traduisant par des dommages plus ou moins importants en terme d'environnement ou de santé publique. Celles-ci sont principalement introduites volontairement pour un usage agricole, horticole, aquacole, cynégétique, etc.

Bien que les régions soient responsables de la conservation de la nature et donc de la gestion des populations d'espèces exotiques envahissantes, l'état fédéral dispose des leviers majeurs pour prévenir l'importation des espèces à risque en Belgique, en régulant leur importation et leur commercialisation. En matière de lutte contre les invasions biologiques, ces actions préventives sont souvent considérées comme beaucoup plus efficaces et moins onéreuses qu'une lutte plus tardive, mise en place une fois que l'espèce indésirable est déjà bien installée sur le terrain.

Outputs des activités du Forum belge sur les espèces invasives (BFIS): voir Annexe I

LES ACTIONS SUIVANTES PERMETTRONT D'ASSURER UNE PRÉVENTION EFFICACE EN LA MATIÈRE :

MESURE 1 : Réalisation d'une analyse des risques environnementaux et sanitaires préalablement à l'introduction volontaire de toute nouvelle espèce exotique en Belgique et constitution d'une liste d'alerte

DESCRIPTION : Les espèces exotiques non encore naturalisées et devant faire l'objet d'une introduction délibérée sur le territoire de la Belgique devraient être soumises à une analyse de risques sur base de critères standardisés (voir protocole ISEIA mis en place par le Forum belge sur les espèces invasives⁴). Une liste d'alerte devra être constituée afin de répertorier les espèces exotiques non encore naturalisées en Belgique et reconnues comme dommageables dans d'autres régions présentant des caractéristiques éco-climatiques similaires aux nôtres.

AJOUT DU GROUPE 7 : Ce faisant, outre la lutte contre les espèces reprises sur les listes noires, il convient de se concentrer sur les espèces exotiques envahissantes non encore établies sur le territoire belge (liste d'alerte – *warning list*) plutôt que sur les espèces exotiques en général. De plus, on veillera à disposer de bonnes définitions, de façon à éviter que des espèces se retrouvent sur une liste noire du fait d'une expansion naturelle de leur aire de distribution. De façon générale, le système existant d'évaluation des espèces exotiques est considéré par les autorités concernées comme une bonne base pour une approche standardisée et pourrait être proposée au niveau européen. La lutte contre ces espèces envahissantes devrait être intégrée à une politique de contrôle plus large des espèces indigènes qui connaissent une extension problématique, par exemple sous l'effet du changement climatique.

Il est également demandé de consacrer l'attention nécessaire au problème des risques éventuels de pollution génétique, notamment par les OGM.

⁴ Le protocole d'analyse de risques environnementaux ISEIA et le système de listes d'espèces exotiques en Belgique sont accessibles sur <http://ias.biodiversity.be>

Il est à noter que certaines espèces peuvent être considérées comme envahissantes, dans certaines régions de Belgique, mais absolument pas d'en d'autres.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Scientifiques, politique scientifique, ministère compétents pour l'environnement et les risques sanitaires, plate-forme biodiversité

QUESTIONS/REMARQUES :

- *Lors de l'élaboration plus détaillée de cette mesure, il convient de définir comment déterminer les espèces à introduire dans ce système. Les définitions de l'UICN pourraient éventuellement constituer une base objective pour ce faire.*
- *Il se peut que les moyens disponibles soient insuffisants pour enrichir les listes existantes.*
- *Dans quelle mesure faut-il se focaliser sur les sous-populations génétiques exotiques ?*

MESURE 2 : Développement de codes de conduite en partenariat avec les principaux secteurs d'activité favorisant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes en Belgique et adaptation du cadre législatif et réglementaire

DESCRIPTION :

Des mesures doivent être prises pour limiter l'introduction par une série de secteurs clés des espèces exotiques identifiées comme potentiellement dommageables pour l'environnement et/ou la santé publique, qu'elles soient présentes ou non sur le territoire belge (= liste noire et liste d'alerte du Forum belge sur les espèces invasives). Un partenariat étroit doit être mis en place avec chacun des secteurs ciblés afin de garantir l'efficacité et l'acceptabilité des mesures proposées. Celles-ci pourront être de différentes natures (interdiction d'importation, retrait de la vente, étiquetage spécifique, taxation, etc.) ; elles pourront être volontaires (adoption de codes de conduite) ou juridiquement contraignantes. Une analyse des répercussions économiques éventuelles de ces mesures devra être réalisée.

AJOUT DU GROUPE 7 : Le développement d'une approche harmonisée de la part des différents niveaux de pouvoir, en collaboration avec les secteurs concernés, apporterait une plus-value et constitue une suite logique des développements au plan européen. Une réglementation sur les espèces exotiques est en cours de développement au sein de l'UE à la demande des États-membres, en particulier de la Belgique. Des doutes subsistent cependant quant au caractère contraignant de cette réglementation. On obtiendra de meilleurs résultats par l'information et la motivation des acteurs de terrain plutôt que par la contrainte. Il est important de rechercher un équilibre entre le renforcement de l'information et la motivation des acteurs de terrain ainsi que des mesures législatives contraignantes. Outre les réglementations CITES existantes (qui ne concernent que l'état des populations locales), un Règlement européen ou une Directive européenne pourrait empêcher (hors usage agricole) l'exclusion au sein de l'UE d'espèces figurant sur une liste d'alerte.

Des listes relatives au commerce des espèces ont déjà été élaborées au plan fédéral ; elles pourraient éventuellement être complétées par des listes positives ou négatives pour le commerce des espèces exotiques. Aux frontières Schengen belges, les contrôles déjà effectués dans le cadre de la législation CITES pourraient être complétés par des contrôles sur des espèces potentiellement envahissantes. Cependant, l'efficacité de tels contrôles resterait limitée si ceux-ci n'étaient effectués qu'aux frontières belges.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Administrations régionales et fédérales en charge de l'environnement (et de la santé publique), secteur privé, plate-forme biodiversité de la politique scientifique, SPP Politique scientifique, CCPIE Biodiv – Groupe de contact espèces exotiques.

MESURE 3 : Mise en place d'un système d'alerte permettant de détecter de manière précoce l'installation de nouvelles espèces exotiques envahissantes en Belgique

DESCRIPTION :

Un système d'alerte doit être mis en place afin de détecter au plus tôt les espèces exotiques envahissantes reprises sur la liste d'alerte (définie au point 1) qui sont en phase d'installation sur notre territoire, et ce afin de permettre leur contrôle par les services régionaux compétents. La détection de ces espèces devra être assurée grâce à une étroite synergie entre tous les acteurs impliqués dans les programmes de surveillance de l'environnement en Belgique. Des outils d'aides à l'identification de ces espèces devront être développés, de même qu'un système permettant de signaler rapidement les observations suspectes.

AJOUT DU GROUPE 7 : La lutte contre ces espèces envahissantes devrait être intégrée à une politique de contrôle plus large des espèces indigènes qui connaissent une extension problématique, par exemple sous l'effet du changement climatique. En effet, il n'y a pas que les espèces envahissantes qui sont susceptibles de provoquer des problèmes du fait du changement climatique.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Monde scientifique, Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique, politique scientifique, administrations en charge de la surveillance de la biodiversité, associations de protection de la nature, Plate-forme Biodiversité, CCPIE-Biodiv groupe de contact IAS.

MESURE 4 : Adoption d'un plan de communication auprès des professionnels et du grand public

DESCRIPTION :

L'ensemble des mesures détaillées précédemment devront s'accompagner d'un plan de communication ambitieux (articles, reportages, conférences, site internet, etc.) destiné à informer le public des dangers liés à l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et des différents outils mis en place pour limiter leur introduction et leur propagation dans l'environnement.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Administrations régionales et fédérales en charge de l'environnement, instituts scientifiques, secteur privé.

MESURE 5 : Évaluation de l'impact économique des invasions biologiques en Belgique (the cost of action versus the cost of inaction)**DESCRIPTION :**

Réaliser une étude destinée à évaluer les coûts des invasions biologiques sur les écosystèmes, les activités sectorielles, la santé publique ainsi que le budget à mettre en œuvre pour contrôler ces invasions. Il s'agit concrètement de disposer d'un instrument permettant d'évaluer les coûts actuels et futurs de ces invasions sur base de différents scénarios de gestion en Belgique.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS : SPF Économie, DG Environnement, ANB, DG ENE, IBGE-BIM, SPF Politique scientifique, institutions scientifiques, ...

MESURE 2 : Synergies Climat – biodiversité

Les textes en appui aux arguments liés à la stratégie forestière de la Fédération Sylviculture et du WWF ont été reprises dans les Annexes II et III.

Une mise en œuvre et un suivi meilleurs et plus cohérents des différents accords globaux et régionaux au niveau national constituent l'un des objectifs de Stratégie nationale en matière de biodiversité. Plusieurs centaines d'accords internationaux, au plan tant mondial que régional, définissent le cadre juridique de différentes questions environnementales. La mise en œuvre au plan national de cette masse d'obligations n'en reste pas moins un défi gigantesque, principalement en raison du caractère limité des moyens financiers et humains. Lors du développement des mesures d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la politique climatique, il conviendra de veiller en permanence à ce que cette dernière offre une opportunité et non une menace pour la biodiversité. S'assurer que les mesures prises en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique soient globalement cohérentes.

Texte fourni par la Fédération Sylviculture, Pas de Consensus – soutien de la FEB/VBO ; réserves du reste du GT

Tout comme il est nécessaire de veiller à ce que les mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique ne pénalisent pas la biodiversité, de même les mesures en faveur de la biodiversité ne peuvent pénaliser la lutte contre le changement climatique.

Étant donné que les différents accords internationaux et régionaux ont souvent trait à des thèmes similaires, on pourrait parvenir à une mise en œuvre plus efficace et plus cohérente si des informations structurées étaient disponibles sur les thèmes impliqués. Ce capital informations contribuerait à

- favoriser les connaissances d'un large groupe d'experts
- renforcer la communication avec les secteurs
- améliorer la coordination interne
- à permettre l'adoption et la défense de positions belges plus cohérentes dans les différents fora.

MESURE 1 : TEMATEA

DESCRIPTION :

Afin de mieux structurer cette information, des activités concrètes seront proposées et exécutées, notamment par le biais du module TEMATEA ayant trait au changement climatique et à la biodiversité (<http://www.tematea.org/?q=node/12>), en vue d'une application meilleure et plus cohérente des plans stratégiques belges existants et des obligations de la Belgique dans le cadre des instruments régionaux et globaux concernés. Cette démarche pourra avoir lieu notamment par un workshop national destiné à identifier la politique nationale actuelle et à l'évaluer quant à la cohérence entre biodiversité et climat. La démarche intégrera également les recommandations du Biodiversity and Climate Change Meeting (Bruxelles, 21-22/5/2007).

Les recommandations du workshop national permettront de rendre plus efficaces et de donner une plus grande cohérence aux plans, politiques et programmes en exécution des Conventions de Rio (notamment pour ce qui concerne les évaluations, l'adaptation, l'atténuation, la législation, etc.). Ces recommandations structureront également la formulation de propositions de projets et contribueront ainsi au soutien des objectifs de Rio en matière de projets de développement. Sur la base de cette information, on pourra agir sur les points faibles et renforcer les mécanismes de coordination là où c'est nécessaire.

REMARQUES DU GROUPE 7 : L'analyse et le *mapping* proposé des mesures existantes devront se faire avec le concours des spécialistes des différents domaines politiques. Il en va de même pour le développement d'une stratégie de mise en œuvre. En particulier, il semble nécessaire d'impliquer les groupes créés dans le cadre de BELSPO et de la plate-forme biodiversité et dont le travail a trait de manière spécifique à la relation entre climat et biodiversité.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Aministrations régionales et fédérales, ONG, monde universitaire, instituts concernés, plate-forme biodiversité, SPF Politique scientifique.

MESURE 2 : Critères de durabilité pour la politique d'achat de crédits d'émission de carbone

DESCRIPTION :

Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions du Protocole de Kyoto, les pouvoirs publics peuvent faire appel à l'achat de crédits carbone par le biais des mécanismes souples CDM et JI (Clean Development Mechanism et Joint Implementation).

Action : Dans la mesure où elle n'en tiendraient pas encore compte, les pouvoirs publics belges intégreront et appliqueront dans leur politique d'achat des critères de durabilité, en particulier pour ce qui concerne l'impact sur la biodiversité.

REMARQUES DU GROUPE 7 : Les différents pouvoirs publics belges utilisent actuellement différents critères de durabilité dans le cadre de leur politique d'achat de crédits carbone. Une uniformisation/harmonisation au travers des différents niveaux de pouvoir, qui intégrerait notamment des critères en matière de biodiversité, est recommandée.

Réserve de la part de VOKA : « Une harmonisation et une uniformisation des critères de durabilité dans le cadre de la politique d'achat s'impose effectivement. Toutefois, il serait plus judicieux de mener cet effort au niveau européen plutôt qu'au niveau fédéral, de façon à disposer d'un point de départ identique pour tous les pays européens. Cela permettrait d'éviter l'existence d'un handicap concurrentiel pour certaines régions. »

Dans leur politique d'achat, les différents niveaux de pouvoir doivent tenir compte des critères de développement durable, auxquels sont intégrés des critères de biodiversité. Cette démarche doit être effectuée en collaboration avec les parties prenantes concernées.

Contribution de Sébastien LOISEAU, Conseiller Département Écologie Industrielle FORTEA, appuyée notamment par VOKA

« Les critères qui pourraient être proposés au titre de la biodiversité ne doivent pas constituer une barrière à l'accès, déjà très réglementé, aux JI et CDM. Les critères ne peuvent être à ce point contraignants et lourds administrativement qu'ils empêcheraient les petits porteurs de projets d'avoir accès au marché. Une harmonisation des critères entre pays doit être effective afin d'éviter une concurrence déloyale entre porteurs de projets. »

Pas de Consensus. Forte réserve de la part de plusieurs membres du GT : il n'est pas clair de quelle manière une harmonisation conduirait dans ce cas à une barrière commerciale.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Administrations régionales et fédérales, secteur financier lié à l'achat/vente de crédits carbone, syndicats

MESURE 3 : Gestion forestière – mécanisme REDD et biodiversité

DESCRIPTION :

La déforestation est responsable d'environ 20 % du total des émissions anthropogènes de gaz à effet de serre et constitue une cause importante de la perte en biodiversité dans le monde. La réduction des émissions, de la déforestation et de la dégradation des forêts, principalement dans les pays en développement – (Reducing Emissions of Deforestation and forest degradation in Developing countries, ou REDD) forme dès lors un pilier important de lutte contre le changement climatique, mais dans le même temps est susceptible de limiter les pertes en biodiversité et de contribuer à atteindre l'objectif 2010. An niveau européen et international, le processus de négociation sera activement soutenu en vue du développement d'un mécanisme REDD équilibré.

La lutte contre la déforestation et la gestion durable des forêts existantes doivent aller de pair. Ce sont deux faces d'une même médaille.

Actions :

La participation belge se focalise avant tout sur la préparation de positions européennes. Dans ce contexte, la Belgique insistera sur la mise au point d'un mécanisme REDD qui tienne compte de l'importance de la biodiversité et des peuples locaux et indigènes. La coordination belge sera assurée par un groupe de contact à créer à cette fin sous le CCPIE.

En outre, la coopération belge au développement serait encouragée à lancer des projets pilotes qui contribuent à la réduire la déforestation dans les pays partenaires et à favoriser une gestion forestière durable. Un soutien actif à la COMIFAC peut également être envisagé.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS : administrations régionales et fédérales, OGN, syndicats

MESURE 4 : Critères de biodiversité pour les projets de reforestation

DESCRIPTION : Outre le maintien des forêts existantes, la plantation de forêts constitue elle aussi un moyen de lutte contre le changement climatique. De tels projets de reforestation (p.ex. dans une optique de gestion climatique) doivent répondre à des critères de durabilité et ne peuvent pas avoir d'incidence négative sur la biodiversité existante.

Dans le cadre des projets de reforestation également, la Belgique insistera pour la définition et la mise en œuvre d'une politique qui tienne compte de l'importance de la biodiversité et des peuples locaux et indigènes. La coordination belge sera assurée par un groupe de contact à créer à cette fin sous le CCPIE.

Bien que la politique nationale de reforestation constitue en principe une matière régionale, certaines dispositions de la législation fédérale constituent des obstacles à la reforestation de zones agricoles en Belgique. Il convient de considérer une modification de ces dispositions.

Commentaire du GT – le dernier passage doit être examiné et évalué avec les parties prenantes concernées

Réserve/opposition concernant cette proposition de la part du Boerenbond et de la FHPB (Fédération des horticulteurs et pépiniéristes belges).

Le BB et la FHPB estiment que la plantation forestière ne peut pas être autorisée en zone agricole sauf dans le cas de boisements agricoles (notamment essences cultivées à court terme) ou de boisements temporaires effectués par les agriculteurs dans le cadre de la politique agricole européenne (à savoir le PDPO en Flandre).
http://www.boerenbond.be/hosting/boerenbond/bb_site.nsf

Lors des projets de reforestation et de reboisement, on donnera la préférence aux espèces indigènes, en tenant compte du climat, si celles-ci se prêtent à l'objectif poursuivi.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Administrations régionales et fédérales, OGN, syndicats

MESURE 5 : L'adaptation au changement climatique

DESCRIPTION :

L'adaptation au changement climatique est importante pour tous les pays, et plus particulièrement pour les pays en développement dont l'économie dépend fortement de secteurs dépendant du climat (agriculture, tourisme et pêche) et qui ont une capacité limitée à s'adapter. Une collaboration avec les services fédéraux en charge de projets à mener hors de Belgique (dont la coopération au développement) est particulièrement importante afin de promouvoir notamment la conservation durable de la biodiversité dans les projets d'adaptation.

Maintenir la biodiversité est une composante importante de l'adaptation étant donné que la biodiversité contribue à l'approvisionnement de beaucoup de services écosystémiques. Ces services, qui sont centraux dans l'adaptation, incluent les biens tels que la nourriture, le fourrage et les produits pharmaceutiques, et les services, tels que le recyclage d'éléments nutritifs et les écoulements hydrologiques.

La biodiversité joue un rôle clé dans l'adaptation aux effets du changement climatique. Les mangroves et systèmes lagunaires, par exemple, protègent les côtes des événements climatiques extrêmes et la biodiversité agricole maintient un pool génétique qui pourrait devenir essentiel pour assurer la sécurité alimentaire.

La stratégie nationale biodiversité prévoit notamment d'étudier et surveiller les effets du changement climatique sur la biodiversité ou encore d'assurer la cohérence entre engagements et accords liés à la biodiversité et leur mise en œuvre, en particulier entre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la Diversité Biologique.

Les actions suivantes peuvent être envisagées en matière d'adaptation et d'atténuation, au plan national et international :

- renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les mesures d'adaptation pour la gestion intégrée des zones côtières belges ;
- promouvoir des projets de recherche qui tiennent compte de l'adaptation, par exemple, élaborer/proposer des mesures d'adaptation aux changements climatiques et évaluer leur coût/efficacité en termes de biodiversité ;
- promouvoir la biodiversité en ce qui concerne les projets visant l'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement
- par exemple, plans d'adaptation en vue de l'augmentation du niveau de la mer et des rivières et plans de conservation de la variabilité génétique (banques de gènes, arboretums,...), plus grandes zones ininterrompues présentant une plus grande valeur naturaliste, corridors biologiques, ...

Associer un groupe plus large de secteurs à la démarche par l'établissement de meilleures pratiques en matière. D'adaptation/atténuation et de biodiversité.

REMARQUES DU GROUPE 7 : Pour ce qui concerne la coopération internationale au développement, certaines mesures d'adaptation pourraient être financées par le fonds créé dans le cadre de la convention-cadre UNFCCC. Toutefois, la Belgique n'a pas encore décidé de contribuer à ce fonds. Étant donné l'importance de l'objectif évoqué plus haut, il conviendrait de considérer une participation éventuelle de la Belgique à ce fonds. En outre, des directives sont en cours de rédaction dans le cadre du *5th replenishment*. La Belgique pourrait défendre l'intégration du thème Adaptation et Biodiversité en tant qu'activité à soutenir par le fonds.

Les conséquences pour la biodiversité des techniques d'adaptation et d'atténuation doivent être intégrées à la fois dans le cadre du Groupe directeur Climat du CCPIE et dans le cadre du Groupe directeur Biodiversité afin d'être à même de profiter utilement de l'expertise des deux groupes. Ce faisant, il importe de s'assurer de l'implication des parties prenantes et notamment des secteurs.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Administrations fédérales et régionales (Environnement, coopération au développement, politique scientifique, Aménagement du territoire, Gestionnaires d'infrastructures/Eau, etc.), ONG, secteur énergétique, syndicats, Plate-forme belge de la biodiversité (BELSPO)

MESURE 6 : Biocarburants – Critères de durabilité

DESCRIPTION :

En raison des changements dans l'utilisation des terres et de la nature des espèces végétales utilisées dans la production de biocarburants, on observe une interaction forte entre les biocarburants d'une part et le maintien de la biodiversité d'autre part. Cette interaction peut être positive (p.ex. une utilisation moins intensive des terres), mais aussi très négative (p.ex. perte de zones de valeur, recours à des espèces envahissantes). Pour certains membres, les critères de durabilité dans le domaine des *fuels bio* doivent tenir compte notamment des points suivants :

- Maintien optimal de la biodiversité et son exploitation durable
- Modifications de l'utilisation des terres ayant une incidence négative sur la biodiversité comme critère butoir
- Modifications indirectes de l'utilisation des terres (effets de déplacement ou de fuite)
- Favoriser une gestion forestière et une agriculture durables, notamment par l'utilisation d'espèces appropriées
- Application de l'approche éco systémique
- Application des évaluations EIA et SEA
- Application des directives CBD relatives aux espèces exotiques envahissantes
- Application du principe de précaution
- Maintien de bonnes conditions socio-économiques, surtout pour les communautés locales et indigènes
- Optimisation des programmes d'éducation et de formation pour permettre aux populations locales d'avoir accès aux emplois liés (qualifications adéquates, reconversions, ...)
- Ratification et application effective des conventions relatives aux normes fondamentales en matière d'emploi de l'organisation Internationale du Travail dans le pays producteur de biocarburants

Outre les critères ci-dessus, relatifs à la biodiversité, il convient également de tenir compte de critères socio-économiques. Maintien de bonnes conditions socio-économiques, surtout pour les communautés locales et indigènes.

La Belgique promouvra fortement, dans les cadres européens et internationaux mais aussi au niveau national, la prise en compte dans la production et la consommation de biocarburants de tels critères de durabilité ayant trait à des aspects écologiques et sociaux.

D'autres membres sont en faveur de l'application de critères de développement durable identiques pour la biomasse, que cela soit à des fins énergétiques (biocarburants ou comme combustibles plus classiques) ou à des fins « matière » (bois, papier, ...).

De plus, les critères de durabilité relatifs à la biomasse (énergétique et matière) doivent se concentrer sur les **aspects locaux spécifiques à l'exploitation agricole ou forestière**. Il s'agit des aspects **locaux** c'est-à-dire qui peuvent être circonscrits à l'exploitation même. Les aspects plus macroéconomiques tant au niveau socio-économique qu'environnemental, doivent être abordés au niveau des politiques mêmes (fixation d'objectifs en vue de promouvoir l'utilisation d'agro-carburants entraînant des problèmes d'augmentation des prix, ...) pour lesquelles des instruments propres doivent être mis en place. Il s'agit également d'aspects **spécifiques à l'exploitation agricole ou forestière** comme par exemple ceux relatifs à l'appauvrissement des sols, conséquence directe de l'exploitation. Les problématiques plus transversales font, quant à elles, l'objet de politiques et d'instruments spécifiques.

Finalement, ces critères doivent être idéalement mondiaux mais au minimum européens. Dans ce cadre, chaque pays se doit de respecter les critères établis et ne peut imposer de critères additionnels. Les critères retenus doivent être mesurables/vérifiables / certifiables.

Au plan international : Convention des Nations Unies sur la biodiversité

Les biocarburants et leurs conséquences quant au maintien et à l'exploitation durable de la biodiversité ont été discutés pour la première fois dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la biodiversité (CBD) en 2007. Les biocarburants font l'objet de discussions en lien avec les programmes de travail Biodiversité agricole et Biodiversité des forêts (notamment OGM Arbres) ; ce thème sera donc à coup sûr un sujet important lors de la 9ème Conférence des Parties (COP) de la CBD en mai 2008 à Bonn. On attend de la COP9 qu'elle développe un message clair à l'intention des fora pertinents qui développent des critères de durabilité afin de prendre dûment en compte les aspects liés à la biodiversité.

Union Européenne

L'UE considère comme extrêmement important le lien entre production et consommation de biocarburants et leurs conséquences pour la biodiversité. La première manière d'éviter ou de limiter les effets négatifs est d'intégrer les aspects liés à la biodiversité dans les critères de durabilité ou de qualité applicables aux biocarburants. C'est pourquoi, sous la présidence portugaise, l'UE a remis une soumission à la CBD pour insister notamment sur l'intégration dans les critères des aspects liés à la biodiversité. Le même message a été repris et renforcé dans les conclusions du Conseil UE de juin 2007 et de mars 2008. A la COP9, l'UE s'efforcera par conséquent à promouvoir, au sein de la CBD et en collaboration avec les organisations concernées, de directives en vue d'assurer la prise en compte de la biodiversité dans le développement de normes, certifications ou autres critères de durabilité portant sur les biocarburants par des institutions et organes tels que la FAO, l'OECD, le Global Bioenergy Partnership, le PNUE ou l'Agence internationale de l'énergie.

Durant les négociations UE portant sur les critères de durabilité dans le cadre de la Directive sur les énergies renouvelables, la Belgique maintiendra en outre une position forte pour ce qui a trait aux aspects liés à la biodiversité.

Niveau belge

Dans le cadre belge également, le respect des obligations liées à la biodiversité sera défendu et encouragé fortement lorsque c'est utile, en particulier pour ce qui concerne la politique de l'énergie, des transports et du climat. Par ailleurs, la politique belge d'achats veillera à l'interprétation la plus rigoureuse de la notion de durabilité pour ce qui a trait à la biodiversité.

REMARQUES DU GROUPE 7 : Différents aspects du dossier des biocarburants sont abordés dans divers fora de discussion. Il est important que la relation entre biocarburants et biodiversité soit discutée en premier lieu par les experts en biodiversité, tout en assurant une intégration complète des considérations relatives à la biodiversité dans le débat plus large sur le thème des biocarburants. Il en va de même pour le traitement des aspects liés à la biodiversité du thème Biocarburants dans le cadre du Printemps de l'Environnement.

La forte croissance de la production et de la consommation de biocarburants entraîne le risque d'un impact négatif sur la biodiversité. Le développement de critères de durabilité, en ce compris des critères de biodiversité pour la production et la consommation de biocarburants, est une nécessité. Il serait souhaitable que les différents niveaux parviennent à définir une position commune.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

Aministrations régionales et fédérales, producteurs et distributeurs de carburants, négociateurs internationaux et européens, syndicats.

MESURE 3 : Biodiversité et milieu marin

REMARQUES DU GROUPE 7 : Le GT estime qu'au vu de l'expertise disponible aux différents niveaux, les ambitions relatives au maintien de la biodiversité en milieu marin pourraient être plus importantes. Des mesures en vue de la protection du milieu marin, en ce compris le caractère durable de la pêche en mer, ne sont pas seulement importantes pour l'environnement mais constituent également une garantie pour l'existence future de ce secteur.

Les mesures relatives à la mer du Nord, par exemple, n'ont de sens que si elles sont coordonnées et mises en œuvre au niveau européen. Les initiatives en la matière peuvent concerner une réorientation de la pêche européenne – passage du chalut à perche à des méthodes de pêche plus durables telles que visées dans le Plan de pêche, exploration des possibilités d'aquiculture, relations avec les distributeurs –, l'information sur la durabilité, l'étiquetage, les recherches concernant l'importance des zones de repos ou l'absence de pêche pendant la période de frai de certaines espèces.

La pêche en mer est une matière régionalisée en Belgique. Le GT estime qu'un élargissement de la concertation structurelle bénéficierait tant à l'environnement qu'au du secteur de la pêche. Dans un certain nombre de cas, comme par exemple la rédaction d'Objectifs de conservation pour les régions Natura 2000 marines, une collaboration étroite entre les partenaires régionaux et fédéraux est indispensable.

Le GT plaide également en faveur d'un regroupement des compétences pour ce qui concerne les interventions dans les fora internationaux qui ont trait à la protection de la biodiversité en milieu marin.

MESURE 1 : Protection directe d'espèces vulnérables

DESCRIPTION :

La protection directe d'espèces ou des groupes d'espèces vulnérables est également une priorité potentielle. Les populations d'un nombre considérable d'espèces maritimes (poissons cartilagineux, tortues marines, mammifères marins, ...) ont dramatiquement décliné en taille ces dix dernières années, au point d'être actuellement menacées d'extinction.

AJOUT DU GROUPE 7 : Il convient de consacrer une attention accrue à l'ensemble des espèces maritimes menacées. A titre de référence importance, on peut citer les listes d'espèces menacées établies aux différents niveaux : UE, OSPAR, UICN, CMS, IWC et ASCOBANS. Ce faisant, il convient d'insister sur la gestion durable de ces espèces, condition *sine qua non* pour la survie des secteurs économiques qui les exploitent.

C'est notamment le cas des requins, qui regroupe des espèces dont la protection sera inscrite à l'agenda politique international dans les années à venir. Malgré le fait

que le requin, outre la baleine, est la principale espèce pour la vie en mer, il n'existe pas encore de régime fonctionnel devant garantir leur protection. La protection des requins est un dossier potentiel pour lequel la Belgique pourrait s'engager positivement ces prochaines années en défendant leur cause dans les principaux foras pertinents afin d'obtenir un régime de protection et de conservation qui leur soit adapté. Cette priorisation s'inscrit dans un exercice d'optimisation des efforts en matière de conservation.

AJOUT DU GROUPE 7 : Un couplage avec la politique belge et européenne de la pêche est nécessaire afin de pouvoir assurer une protection efficace de ces espèces. Ce thème est élaboré plus avant sous la mesure 4.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

UGMM, DG Environnement, Affaires étrangères, Service de pêche en mer, ILVO, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SPF Politique scientifique

MESURE 2 : Établissement des « plans politiques » de gestion des zones marines protégées définies en 2005 (accords d'utilisateurs existants, utilisateurs des espaces marins)

DESCRIPTION :

Le Service Milieu Marin de la DG Environnement procède en 2008, à l'établissement des « plans politiques » de gestion des zones marines protégées définies en 2005 pour nos eaux maritimes. A cet effet, il se basera sur les accords d'utilisateurs existants et associera les utilisateurs des espaces marins pour élaborer un programme d'action qui mènera à une protection optimale des espèces et habitats concernés définis en 2005 (accords d'utilisateurs existants, utilisateurs des espaces marins). La législation actuelle prévoit une consultation publique sur un avant projet de plan entre mai et fin juin 2008. Le mois de juillet sera mis à profit pour préparer un projet de plan qui sera remis au ministre compétent. Ce dernier aura jusqu'en octobre '08 pour arrêter les règles et processus qui seront en vigueur pour les trois prochaines années.

AJOUT DU GROUPE 7 : Une mise en œuvre correcte des dispositions de la Directive européenne Habitats et Oiseaux nécessite l'implication de toutes les parties politiques concernées. Pour garantir cette implication, il convient de mettre en place une concertation structurelle concernant les zones maritimes protégées. Dans ce cadre, il serait possible de donner forme de manière participative au développement scientifique des objectifs de maintien pour les zones dont question. Ce faisant, il convient de vérifier dans quelle mesure il peut être fait appel à des fonds européens afin de parvenir à une application commune de ces mesures.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS:

UGMM, DG Environnement, Défense, SFP Économie, ENE, Service de pêche en mer, ILVO, INBO, communes de la côte, groupes d'utilisateurs, province, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SFP Politique scientifique, ports

MESURE 3 : Dans la thématique « gestion intégrée des zones côtières », travailler de manière participative avec les acteurs qui partagent l'interface terre-mer avec elle

DESCRIPTION :

Il s'agit concrètement d'être présent dans des forums comme le « coordinatiepunt duurzaam kustbeheer » (point de coordination pour une gestion durable de la côte) afin d'une part d'y assurer une communication adaptée sur les enjeux à grande échelle et d'autre part d'y capter de manière utile les attentes locales et de terrain.

AJOUT DU GROUPE 7 : Une coordination entre les différents acteurs de la côte est requise pour les sujets suivants, qui pourraient être repris dans le programme de travail du Point de coordination.

- Pollution par le pétrole : Il existe en Région flamande une réglementation destinée à limiter la pollution par les hydrocarbures dans les ports intérieurs flamands Celle-ci n'est cependant pas opérationnelle car, les plans d'action opérationnels font défaut dans plusieurs ports et l'équipement de lutte contre la pollution est insuffisant. Les pollutions éventuelles aboutissent en mer en passant par les écluses.
- Pollution par la navigation de plaisance: Les nombreux bateaux de plaisance naviguant en Belgique produisent une quantité considérable de déchets, dont une grande partie aboutit dans la mer. Des actions telles qu'une extension des équipements portuaires, un meilleur contrôle et une campagne d'information adressée à ces groupes cibles pourraient offrir une plus-value. Cf. : l'initiative « drapeau bleu » entre les pouvoirs publics et la navigation de plaisance.
- Ramassage des déchets par les communes : La présence de débris sur les plages est un problème constant, mais atteint des sommets pendant les mois d'été. A marée haute, ces débris sont emportés par la mer. Le point de coordination devrait engager une concertation à ce propos avec les communes côtières belges afin d'organiser des actions de nettoyage à un rythme plus soutenu. Ce nettoyage devrait être organisé de façon écologique.

Il convient de faire remarquer à ce propos que le SPF Politique scientifique a développé une étude concernant l'impact de ces déchets et débris sur le milieu marin.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

UGMM, DG Environnement, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, province, communes de la côte, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SPF Politique scientifique

MESURE 4 : Intervenir en collaboration étroite avec l'administration flamande de la pêche, là où il est nécessaire de concilier les aspects économiques et sociaux de la pêche avec une politique mûrement réfléchie de protection de l'environnement marin.

AJOUT DU GROUPE 7 : Une politique durable de la pêche est importante pour le maintien de la biodiversité maritime de même que pour assurer le maintien de la

pêche belge en tant que secteur économique. Des mesures de la plus grande pertinence tant pour l'environnement que sur le plan socio-économique sont élaborées dans le cadre des institutions européennes, des NU et de la FAO. La manière dont les administrations chargées de l'environnement sont associées à l'élaboration de la politique nationale et internationale en matière de pêche reste cependant peu claire. Il n'existe pas actuellement de concertation structurelle en préparation aux décisions politiques entre les pouvoirs compétents et les administrations responsables de l'environnement qui permettrait une recherche commune de solutions durables.

DESCRIPTION :

Il importe dans cet enjeu d'intégration de trouver des modus operandi pragmatiques et où tout le monde trouve son compte, tant sur les dossiers nationaux qu'européens et internationaux. A cet effet, il faut organiser une table ronde avec l'administration de la pêche et les administrations concernées ayant l'environnement en charge, et commencer par y identifier les thématiques et dossiers sur lesquels il y a des attentes des uns ou des autres. Il faut illustrer ces attentes, recueillir les avis et organiser de manière pratique la manière dont les administrations de la pêche et de l'environnement marin travailleront ensemble à l'intégration de la dimension environnementale dans la politique de la pêche.

La politique européenne de la pêche est définie notamment par le groupe de travail Pêche du conseil, dans lequel une distinction est faite entre politique interne et externe de la pêche. La politique de la pêche interne est celle qui importe le plus eu égard aux intérêts de la pêche belge. La politique externe de la pêche est d'une moindre importance pour le secteur belge, mais reste essentielle pour la protection de la biodiversité du milieu marin en eaux internationales.

Le GT défend une prise de position coordonnée plus forte pour ce qui concerne les aspects de biodiversité dans le contexte de la politique de pêche externe entre les différents domaines compétents pour les aspects liés à la politique internationale de l'environnement.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

UGMM, DG Environnement, Service de pêche en mer, ILVO, Affaires étrangères, ANB, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, province, communes de la côte, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SPF Politique scientifique

MESURE 5 : Durabilité du secteur des transports maritimes

DESCRIPTION :

Ce qui importe dans cet enjeu d'intégration est de trouver des modus operandi pragmatiques et où tout le monde se retrouve, tant sur les dossiers nationaux qu'européens et internationaux. A cet effet, organiser une table ronde avec l'administration de la mobilité maritime et tous les autres acteurs concernés et commencer par y identifier les thématiques et dossiers sur lesquels il y a des attentes des uns et des autres, illustrer ces attentes, recueillir les avis et organiser de manière pratique la manière dont les administrations de la mobilité maritime et de l'environnement marin travailleront ensemble à l'intégration de la dimension

environnementale dans la politique liée au shipping.

AJOUT DU GROUPE 7 : Parmi les sujets qui pourraient être traités plus en avant dans le cadre de cette concertation, citons les normes d'émissions, l'alimentation électrique à quai, les *port reception facilities*, le recyclage des navires, l'eau de ballast et les espèces envahissantes.

Dans leur politique d'achat de nouveaux navires, les pouvoirs publics devraient respecter le principe du *Clean Ship Concept*.

Deux études ont été effectuées sous l'égide du SPF Politique scientifique concernant les paramètres quantitatifs et le développement d'un programme de monitoring des émissions des navires de mer. Le thème des émissions des navires de mer est lui aussi prioritaire dans l'appel actuel à propositions dans le cadre du programme de recherche SSD du SPF Politique scientifique.

La ratification par la Belgique de la convention sur les eaux de ballast (convention mixte) n'est actuellement pas encore possible en raison de manquements techniques qui empêchent le respect des dispositions concernées.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

DG Environnement, DG Mobilité maritime (SPF Mobilité), autorités portuaires, Département flamand de ma mobilité et des travaux publics (MOW), UGMM, organisations sectorielles et sociales, ONG, Politique scientifique.

MESURE 6 : Contributions au développement de la technique harmonisée d'évaluation du milieu marin et intégration des techniques d'évaluation des services éco systémiques en vue d'une fondation de la politique de l'environnement marin (*cost of action versus cost of inaction*)

DESCRIPTION :

Réaliser une étude sur l'internalisation des coûts liés aux services environnementaux afin de pouvoir mettre ces derniers en regard des coûts et bénéfices économiques et sociaux de l'exercice d'un certain nombre d'activités humaines en mer. Il s'agit concrètement de disposer d'un instrument de comparaison des avantages et des inconvénients de telle ou telle mesure de gestion des activités humaines en mer, en appui à la décision politique y afférente.

AJOUT DU GROUPE 7 : Cette approche a déjà été appliquée à plusieurs reprises au plan national et international. Au niveau flamand, une étude d'évaluation économique est actuellement en cours afin de cartographier la valeur des services éco systémiques. Lors de la mise sur pied d'une telle étude pour le milieu marin, il importe de déterminer l'échelle géographique sur laquelle elle doit porter.

A l'étranger, de telles approches ont conduit dans certains cas à l'adoption de mesures qui se sont avérées nuisibles pour l'écosystème concerné. Lors de l'élaboration plus précise d'une telle étude, il convient de prendre en considération les critères de durabilité appropriés, de tenir compte de la valeur intrinsèque, de mettre en place un comité de suivi équilibré et de prévoir une *peer review* scientifique.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS :

UGMM, DG Environnement, Service de pêche en mer, ILVO, SPF Économie, SPF Mobilité, administrations flamandes, ANB, SPF Politique scientifique, VLIZ.

MESURE 4 : l'Antarctique

1. Mesures bénéficiant d'un soutien général

DESCRIPTION

En juin 2013, la réunion annuelle du SCAR se tiendra à Bruxelles et cet événement de haut niveau se prépare longtemps à l'avance et requiert d'élever progressivement notre profil. Il convient donc de mettre à profit les initiatives déjà en cours:

- Encadrer les activités de bioprospection en Antarctique (Traité Antarctique). A cette fin, finaliser une base de données Internet qui sera utilisée comme base de négociation du cadre réglementaire.

La Belgique et les Pays-Bas, avec le support du Programme des Nations Unies pour l'Environnement sont les chefs de file de ce processus ; il sera opportun de prévoir un suivi de la base de données constituée en s'efforçant de l'institutionnaliser auprès du Secrétariat du Traité Antarctique, moyennant notamment un soutien financier en 2009 (10.000 €) si les Parties au Traité acceptent le principe.

- Continuer à contribuer au processus zones marines protégées dans l'Océan Austral (CCAMLR).

La Belgique a déjà fortement contribué au processus par des documents de '*policy*', par la création d'un fonds spécial et par l'organisation d'un atelier international à Bruxelles ; une participation au financement ou au monitoring d'une zone test serait à envisager en 2009 ou 2010.

REMARQUES DU GROUPE 7 : L'Antarctique doit être considéré comme l'une des zones prioritaires pour la recherche et la protection de la nature. Les projets de recherche belge contribuent de façon active à la cartographie de la biodiversité de l'Antarctique. Dans la zone antarctique, il semble indiqué de faire correspondre la portée géographique des projets de recherche scientifique avec la délimitation naturelle des populations. Cependant, les mesures de protection doivent être défendues dans le cadre de la CCAMLR et du Traité sur l'Antarctique ; elles ont par conséquent aussi une délimitation politique. Les mesures de protection de la nature au nord de la CCAMLR sont établies par les organisations régionales compétentes pour la pêche, ce qui nécessite une collaboration entre l'environnement et les administrations responsables de la pêche dans la préparation de la position belge en la matière.

Pour cette matière aussi, la Belgique dispose d'une expertise considérable qui se trouve répartie dans les différentes instances et niveaux de pouvoir. En tenant compte de la répartition des compétences, il importe d'assurer que cette expertise puisse fournir un apport optimal lors de l'élaboration des positions nationales dans le

cadre de la CCAMLR, ce qui peut se faire dans le cadre de structures existantes telles que le CCPIE ou la DGE.

ACTEURS/SECTEURS IMPLIQUÉS:

SPF SP, SCA et Environnement et SPF Affaires étrangères

SYNTHESE :

		Types de mesures (réglementation, instruments volontaires, instruments économiques (notamment la fiscalité), information/sensibilisation, R&D, soutien à l'innovation, etc.	Mise en oeuvre (ministre responsable/coordonateur, ministres impliqués, administrations responsables et impliquées, rôle de la société civile, moyens budgétaires et humains nécessaires)	Impacts socio-économiques potentiels
Espèces exotiques envahissantes	Analyse des risques environnementaux et sanitaires	Évaluations scientifiques	SPP Politique scientifique Plate forme biodiversité, experts scientifiques, ministères compétents pour l'environnement et les risques sanitaires	
	Code de conduite/consultation	Mesure volontaire/réglementaire/sensibilisation	Ministères compétents pour l'environnement, SPP politique scientifique, Plate-forme biodiversité, secteur privé syndicats	À déterminer
	Système d'alerte	Instrument volontaire	Plate-forme biodiversité, SPP politique scientifique	
	Sensibilisation	Information/sensibilisation	Ministères en charge de l'environnement, SPP politique scientifique, IRScNB	
Climat biodiversité	Plan stratégique	Instrument volontaire + information/sensibilisation	Administrations régionales et fédérales de l'environnement, ONG, monde universitaire, instituts concernés, SPP politique scientifique, syndicats	
	CDM/JI	Mesure volontaire	Ministères compétents pour l'environnement, secteur privé, SPP politique scientifique, syndicats	

	Déforestation	Soutien à la politique internationale	Ministères compétents pour l'environnement, ONG, SPP politique scientifique, syndicats	
	Adaptation	Soutien à la politique internationale	Ministre du Climat, Ministères compétents pour l'environnement, Ministre de la Coopération au développement, SPP politique scientifique, Plate-forme biodiversité, syndicats	
	Biocarburants	Instrument volontaire (pour aller plus loin que la directive) + Information/sensibilisation	Administrations régionales et fédérales, syndicats, SPP politique scientifique	
Milieu marin	Protection directe d'espèces vulnérables	Instruments réglementaires / volontaires	UGMM, DG Environnement, Affaires étrangères, Service de pêche en mer, ILVO, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SPF Politique scientifique	
	« Plans politiques » de gestion des zones marines protégées	Instruments volontaires / information / sensibilisation / instruments réglementaires	UGMM, DG Environnement, Défense, SFP Économie, ENE, Service de pêche en mer, ILVO, INBO, communes de la côte, groupes d'utilisateurs, province, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, SFP Politique scientifique, ports	
	Gestion intégrée des zones côtières	Instruments volontaires / information / sensibilisation	UGMM, DG Environnement, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, province, communes de la côte, organisations sectorielles et sociale, SDVO, ONG, ANB, SPF Politique scientifique	

	Concilier pêche et environnement	Instruments volontaires / Accord de coopération	UGMM, DG Environnement, Service de pêche en mer, ILVO, Affaires étrangères, ANB, Coördinatiepunt Duurzaam Kustbeheer, VLIZ, province, communes de la côte, organisations sectorielles et sociales, SDVO, ONG, ANB, Politique scientifique	
	Transport maritime	Mesure volontaire	DG Environnement, DG Mobilité maritime (SPF Mobilité), autorités portuaires, Département flamand de ma mobilité et des travaux publics (MOW), UGMM, organisations sectorielles et sociales, ONG, Politique scientifique.	
	Techniques d'évaluation	R&D	UGMM, DG Environnement, Service de pêche en mer, ILVO, SPF Économie, SPF Mobilité, administrations flamandes, ANB, SPF Politique scientifique, VLIZ.	
Antarctique				
	Bioprospection en Antarctique	Instrument volontaire	SPF SP, SCA et Environnement et SPF affaires étrangères, SPP politique scientifique, BBPF	
	Conservation intégrée de l'océan Austral	Engagement international politique	SPF SP, SCA et Environnement, SPP politique scientifique, BBPF	